

Document d'information à l'intention des professionnels en exercice

NORME CANADIENNE DE MISSIONS D'EXAMEN

MARS 2017

Norme abordée : Norme canadienne de missions d'examen (NCME) 2400, *Missions d'examen d'états financiers historiques*

Objet du présent document

CPA Canada a élaboré le présent *Document d'information à l'intention des professionnels en exercice* afin de guider les professionnels en exercice dans leurs discussions avec leurs clients et de fournir à ces derniers une base pour leurs discussions avec les utilisateurs de leurs états financiers. Il traite de la mise en œuvre de la nouvelle norme de missions d'examen.

Comment utiliser le présent document

Pour vous aider à mieux vous y retrouver, nous avons organisé l'information en trois parties distinctes, qui sont chacune destinées à un groupe particulier d'utilisateurs :

Partie A – Document d'information pour les professionnels en exercice

élaboré spécialement pour vous,
le professionnel en exercice

Partie B – Document d'information pour les clients

élaboré pour vos clients

Partie C – Document d'information pour les tiers

élaboré pour les prêteurs et les autres
utilisateurs d'états financiers

Le document d'information a été préparé de manière à ce que vous puissiez en séparer ou « détacher » les diverses parties pour les distribuer comme bon vous semble. Il faut garder à l'esprit que ce document a été conçu dans le but de satisfaire les besoins d'information de trois groupes distincts d'utilisateurs et que la plupart des utilisateurs n'en liront probablement qu'une partie. C'est pourquoi on y trouve certaines redondances.

PARTIE A

Document d'information pour les professionnels en exercice

À partir de quel moment devrai-je appliquer la NCME 2400?

La NCME 2400 s'applique aux examens d'états financiers annuels et intermédiaires des périodes closes à compter du 14 décembre 2017 (sauf lorsque la mission entre dans le champ d'application du chapitre 7060, « Examen des états financiers intermédiaires par l'auditeur »). La planification de sa mise en œuvre doit donc commencer avant cette date. Pour mieux faire connaître cette nouvelle norme, CPA Canada a publié une *Alerte audit et certification* qui décrit brièvement certaines de ses incidences sur votre cabinet et vous explique comment vous préparer à son application.



Pourquoi devrais-je discuter du présent document d'information avec mes clients?

Le document d'information vous fournit des renseignements utiles pour engager la discussion avec vos clients sur les conséquences de la mise en œuvre de la NCME 2400. Voici quelques points que vous pourriez soulever :

- **Date d'entrée en vigueur :** La NCME 2400 s'applique aux examens d'états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2017.
- **Lettre de mission et lettre d'affirmation :** Vos clients recevront une nouvelle lettre de mission et seront appelés à préparer et à signer une nouvelle lettre d'affirmation.
- **Rapport de mission d'examen :** Un nouveau rapport de mission d'examen sera joint aux états financiers de vos clients; les clients et les tiers qui utilisent ces états financiers doivent en être prévenus.
- **Incidence de ces changements sur les utilisateurs des états financiers :** Les utilisateurs des états financiers pourraient vouloir en savoir plus sur les changements apportés au rapport qui accompagnera les états financiers ayant fait l'objet d'un examen. La dernière partie du présent document d'information peut être détachée et remise à ces utilisateurs.

Comment puis-je en savoir plus?

Vous trouverez une foule d'informations sur le site Web de CPA Canada.

1. *Guide des missions d'examen (NCME 2400)*
2. *Alerte audit et certification* : Missions d'examen d'états financiers historiques (NCME 2400)
3. *Webinaire gratuit : Zone praticiens* (octobre 2016)

PARTIE B

Document d'information pour les clients

Le rapport délivré par le CPA à qui vous confiez l'examen de vos états financiers sera modifié pour les états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2017.

Votre CPA (le professionnel en exercice) réalisera ses missions d'examen conformément à la nouvelle Norme canadienne de missions d'examen (NCME) 2400, *Missions d'examen d'états financiers historiques*. Le présent document vise à vous informer des conséquences que cela aura pour vous.

À quoi dois-je m'attendre?

- **De nouvelles lettres** : Le professionnel en exercice vous demandera de signer une nouvelle lettre de mission qui explique vos responsabilités respectives à l'égard de la mission d'examen. La lettre d'affirmation pourrait également être modifiée.
- **Plus de communication** : La nouvelle norme de missions d'examen met davantage l'accent sur la communication avec la direction du client (et les responsables de la gouvernance, s'ils ne font pas partie de la direction). Le professionnel en exercice doit notamment :
 - communiquer toutes les anomalies dont il a fait le cumul au cours de l'examen et demander à la direction de les corriger;
 - demander à la direction de lui fournir une déclaration écrite indiquant qu'elle est d'avis que l'incidence des anomalies non corrigées, considérées individuellement ou collectivement, est non significative par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble.
- **Plus d'entretiens et de demandes d'informations** : La nouvelle norme de missions d'examen exige du professionnel en exercice qu'il porte une attention particulière aux secteurs des états financiers qui sont susceptibles de comporter des anomalies significatives. Pour répondre aux exigences plus spécifiques de la norme en ce qui concerne les demandes d'informations et les procédures analytiques à mettre en œuvre, le professionnel en exercice vous posera peut-être des questions qu'il ne posait pas avant.
- **Un nouveau rapport** : Le changement le plus notable sera probablement le nouveau rapport de mission d'examen (c.-à-d. la communication jointe aux états financiers ayant fait l'objet d'un examen). Un exemple de ce rapport est joint en [annexe](#) au présent document d'information pour les clients.

Quelles sont les modifications apportées au rapport de mission d'examen?

Le présent document d'information peut s'avérer utile pour informer les utilisateurs de vos états financiers des modifications qui seront apportées au rapport de mission d'examen. Il contient notamment une section qui leur est spécialement destinée.

- Le rapport de mission d'examen tel que vous le connaissez décrit brièvement ce en quoi consiste un examen et fait état de la conclusion du professionnel en exercice.
- Le nouveau rapport résume les responsabilités respectives de la direction et du professionnel en exercice (en précisant que la mission d'examen constitue une mission d'assurance limitée) et fait ensuite état de la conclusion du professionnel en exercice.
- **À retenir :** une mission d'examen n'est pas un audit; il s'agit d'une mission d'assurance limitée. Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit, et elles sont de nature différente.
- Dans certaines circonstances, le rapport de mission d'examen pourrait contenir un paragraphe d'observations ou un paragraphe sur d'autres points.
 - Un **paragraphe d'observations** sera inclus si le professionnel en exercice considère comme nécessaire d'attirer l'attention des utilisateurs sur un point qui est présenté ou qui fait l'objet d'informations dans les états financiers et qui, selon son jugement, revêt une importance telle qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs. Un tel paragraphe ne doit porter que sur un point présenté ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers.
 - » Par exemple, le professionnel en exercice peut avertir le lecteur :
 - que les états financiers ont été préparés conformément à un référentiel à usage particulier (comme dans le cas des états financiers préparés conformément aux stipulations en matière d'information financière d'un contrat) et qu'ils pourraient donc ne pas se prêter à un usage autre;
 - qu'il existe une incertitude significative quant à la capacité de la société à poursuivre son exploitation.
 - Un **paragraphe sur d'autres points** sera inclus si le professionnel en exercice considère comme nécessaire de communiquer un point autre que ceux présentés ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers qui, selon son jugement, est pertinent eu égard à la compréhension de l'examen, de ses responsabilités ou de son rapport par les utilisateurs.
 - » Par exemple, le professionnel en exercice peut avertir le lecteur :
 - que l'examen ou l'audit des états financiers de la période précédente a été exécuté par un prédécesseur (c.-à-d. un autre professionnel en exercice);
 - que les états financiers de la période précédente n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit.

Annexe : Exemple d'un rapport de mission d'examen comportant une conclusion non modifiée

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

[Destinataire approprié]

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de la société ABC, qui comprennent le bilan au 31 décembre 20X1, et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société ABC au 31 décembre 20X1, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

[Signature du professionnel en exercice]

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

PARTIE C

Document d'information pour les tiers (prêteurs et autres utilisateurs d'états financiers)

Modification du rapport délivré par les CPA au terme d'une mission d'examen

Êtes-vous un banquier, un prêteur, un bailleur de fonds ou un autre utilisateur d'états financiers? Lisez-vous les états financiers d'entreprises à capital fermé?

La Norme canadienne de missions d'examen (NCME) 2400, *Missions d'examen d'états financiers historiques*, a été publiée le 31 mars 2016 et s'applique aux examens d'états financiers annuels et intermédiaires des périodes closes à compter du 14 décembre 2017 (sauf lorsque la mission entre dans le champ d'application du chapitre 7060, « Examen des états financiers intermédiaires par l'auditeur »).

Son application anticipée n'est pas autorisée.

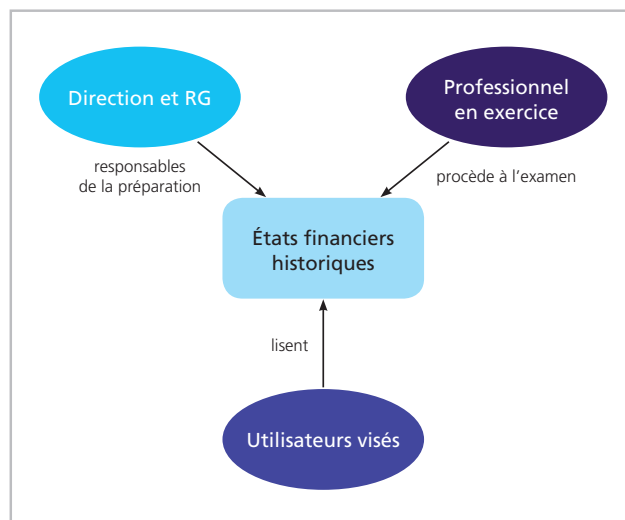
Il faut savoir que l'application de la NCME 2400 ne change en rien la responsabilité qui incombe à l'entité de préparer les états financiers. Dans un rapport de mission d'examen, le professionnel en exercice fournit une assurance limitée que les états financiers ont été préparés conformément au référentiel d'information financière applicable (p. ex. les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé ou les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif).

Le diagramme qui suit illustre sommairement le rôle des diverses parties au processus.

Dans bon nombre de petites entités, il peut ne pas y avoir de séparation entre le rôle des **responsables de la gouvernance (RG)** et celui de la direction. Celle-ci assume alors la responsabilité qui incombe aux RG de préparer et d'approuver les états financiers.

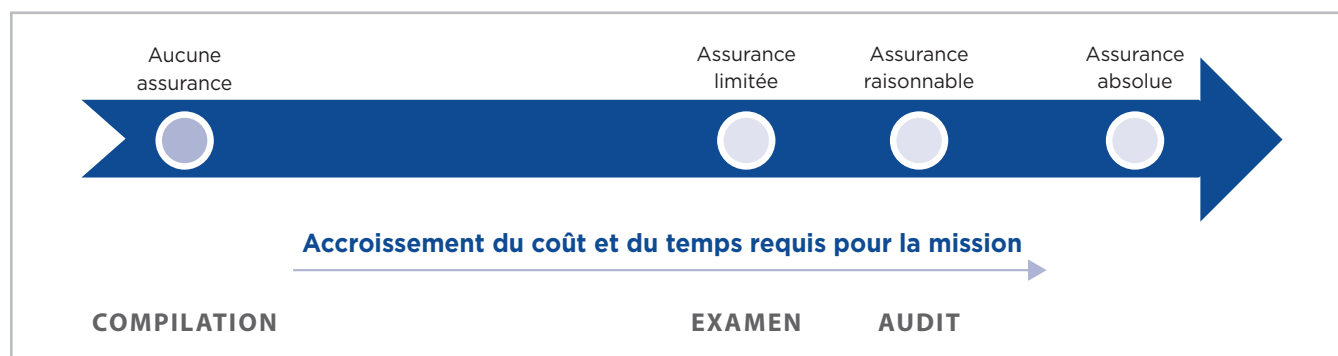
Le **professionnel en exercice** est un comptable professionnel agréé (CPA).

Et bien sûr, vous êtes considéré comme l'un des **utilisateurs visés** par les états financiers.



Pour comprendre les avantages et les limites d'une mission d'examen (par rapport à une mission de compilation ou une mission d'audit), il peut être utile de se reporter à la description de la nature des trois types de missions, comme suit :

Assurance	Assurance Type de mission	Description
Aucune assurance	Compilation	<ul style="list-style-type: none"> Le professionnel en exercice compile les états financiers d'une entité à partir des informations obtenues du client. La mission n'aboutit pas à l'expression d'une assurance.
Assurance limitée	Examen	<ul style="list-style-type: none"> Le professionnel en exercice effectue un examen des états financiers et formule une conclusion indiquant s'il a relevé quoi que ce soit qui le porte à croire que les états financiers n'ont pas été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable. La mission fournit une assurance limitée, soit un niveau d'assurance inférieur à l'assurance raisonnable que procure un audit. Le professionnel en exercice a principalement recours à des demandes d'informations et à des procédures analytiques afin de recueillir les éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels il fondera sa conclusion sur les états financiers pris dans leur ensemble.
Assurance raisonnable	Audit	<ul style="list-style-type: none"> Le professionnel en exercice procède à l'audit des états financiers et se forme une opinion sur la conformité des états financiers, dans tous leurs aspects significatifs, avec le référentiel d'information financière applicable. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance. Ce niveau est atteint lorsque l'auditeur a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour ramener le risque d'audit (c.-à-d. le risque que l'auditeur exprime une opinion inappropriée sur des états financiers comportant des anomalies significatives) à un niveau suffisamment faible.



En quoi cela me touchera-t-il?

Pour vous, le changement le plus important consistera dans le nouveau rapport de mission d'examen joint aux états financiers (voir l'[exemple de rapport comportant une conclusion non modifiée](#) fourni plus loin). Vous devriez commencer à voir ce nouveau rapport dès 2018, puisqu'il sera joint aux états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2017 qui auront fait l'objet d'un examen.

Dans certaines circonstances, le rapport de mission d'examen pourrait contenir un paragraphe d'observations ou un paragraphe sur d'autres points.

- Un **paragraphe d'observations** sera inclus si le professionnel en exercice considère comme nécessaire d'attirer l'attention des utilisateurs sur un point qui est présenté ou qui fait l'objet d'informations dans les états financiers et qui, selon son jugement, revêt une importance telle qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs. Un tel paragraphe ne doit porter que sur un point présenté ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers. Par exemple, le professionnel en exercice peut avertir le lecteur :
 - que les états financiers ont été préparés conformément à un référentiel à usage particulier (comme dans le cas des états financiers préparés conformément aux stipulations en matière d'information financière d'un contrat) et qu'ils pourraient donc ne pas se prêter à un usage autre;
 - qu'il existe une incertitude significative quant à la capacité de la société à poursuivre son exploitation.
- Un **paragraphe sur d'autres points** sera inclus si le professionnel en exercice considère comme nécessaire de communiquer un point autre que ceux présentés ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers qui, selon son jugement, est pertinent eu égard à la compréhension de l'examen, de ses responsabilités ou de son rapport par les utilisateurs. Par exemple, le professionnel en exercice peut avertir le lecteur :
 - que l'examen ou l'audit des états financiers de la période précédente a été exécuté par un prédécesseur (c.-à-d. un autre professionnel en exercice);
 - que les états financiers de la période précédente n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit.

Exemple d'un rapport de mission d'examen comportant une conclusion non modifiée

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

[Destinataire approprié]

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de la société ABC, qui comprennent le bilan au 31 décembre 20X1, et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société ABC au 31 décembre 20X1, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

[Signature du professionnel en exercice]

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

**Responsabilité
de la direction**

**Responsabilité
du professionnel
en exercice**

**Assurance
limitée**

Conclusion

À propos du présent document

La division Recherche, orientation et soutien de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) entreprend des initiatives visant à aider les professionnels en exercice et les entreprises dans la mise en œuvre des normes professionnelles.

Les points de vue et conclusions exprimés dans cette publication qui ne fait pas autorité sont ceux des auteurs. La présente publication contient de l'information générale seulement; elle ne se veut pas exhaustive et ne vise pas à fournir des conseils ou des services en matière de certification, d'affaires, de finance, de placement, de droit, de fiscalité ou tout autre conseil ou service professionnel.

Cette publication ne remplace pas les conseils ou services professionnels et il ne faut pas la suivre, s'y fier ou l'utiliser pour toutes les décisions ou les gestes qui pourraient vous toucher ou toucher votre entreprise.

Le présent document n'a pas été mis à jour depuis sa publication, en mars 2017. Le professionnel en exercice doit exercer son jugement professionnel pour déterminer si les indications contenues dans la présente publication sont appropriées et pertinentes compte tenu des circonstances propres à chaque mission.

CPA Canada tient à remercier l'auteure, Jane M. Bowen, FCPA, FCA, pour l'élaboration du présent *Document d'information à l'intention des professionnels en exercice*.

Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires sur le présent document d'information, ou vos suggestions pour les prochains documents, à :

Taryn Abate, CPA, CA, CPA (Illinois, É.-U.)
Directrice de projets
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Courriel : tabate@cpacanada.ca

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et l'auteure déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication. Le *Document d'information à l'intention des professionnels en exercice* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

Tous droits réservés © 2017 Comptables professionnels agréés du Canada